

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **CLAUSE N°1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente sont conclues, entre les soussignés :

D'une part, Synergique Mélanie Degrugillier, entrepreneur individuel immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 978 971 422 et dont l'activité est domiciliée au 465 Route de la Plaine 38140 Saint Blaise du Buis, ci-après dénommée, le « Prestataire »

ET

D'autre part, toute autre personne morale ou physique ayant retourné signé et accepté avec « Bon pour accord » un devis préalablement établi, ci-après dénommé, le « Client ».

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les droits et obligations du Prestataire, Synergique, et de son Client dans le cadre de la vente des prestations définies au devis joint. Elles sont remises avec chaque devis et sont disponibles sur simple demande. Toute commande implique une totale adhésion à celles-ci. Aucune condition particulière ou générale ne peut, sauf accord exprès et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes CGV.

### **CLAUSE N°2 : PRESTATIONS**

Le Prestataire propose des services ponctuels ou réguliers d'assistance et de conseil tels que définis au présent devis.

Le Prestataire s'engage, à titre d'obligation de moyens, à exécuter ses obligations de bonne foi et en mettant en œuvre toutes les diligences requises.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à compter de la remise des documents livrés au Client. Ce dernier sera seul responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présenté. Aucun recours ne pourrait être intenté à l'égard du Prestataire de ce fait, au titre de tous dommages ou préjudices indirects ou immatériels. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse ou d'une interception ou d'un détournement d'informations confidentielles lors de transfert de données, notamment par Internet. La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en œuvre en cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit ou d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil. La responsabilité du Prestataire ne peut excéder un montant égal au prix hors taxes perçu auprès du Client au titre de la fourniture de prestations au cours des trois (3) derniers mois.

Le Client collabore activement avec le Prestataire en tous domaines en vue de la bonne exécution des prestations. Il communique des informations et documents complets, précis, exacts et sincères et prend les décisions raisonnablement nécessaires dans les délais requis pour l'exécution des prestations. Les textes, images et documents confiés au Prestataire restent la propriété du Client, qui seul, assume l'exactitude et les conditions d'utilisation et notamment les droits et éventuels copyrights.

Les prestations et leurs modalités d'exécution ne pourront être modifiées que si les modifications sont notifiées par écrit et après acceptation d'un nouveau devis avec ajustement du prix et du délai le cas échéant.

Chaque partie s'engage, en son nom et au nom de ses préposés pour lesquels elle se porte fort, à préserver la stricte confidentialité de toutes informations, données et/ou documents confidentiels reçus ou obtenus de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les livrables seront remis au Client selon les modalités définies d'un commun accord dans le délai précisé au devis. Celui-ci court, à la plus tardive des 2 dates, à compter de la réception des derniers éléments nécessaires à la réalisation des prestations ou du devis signé et accepté avec « Bon pour Accord ». Tout retard de livraison raisonnable ne pourra donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Client.

### **CLAUSE N°3 : DEVIS ET COMMANDE**

Chaque commande aura fait, au préalable, l'objet d'un devis gratuit établi par le Prestataire sur la base des informations transmises par le Client. Il précise le détail des prestations objet de la commande, le délai et le lieu d'exécution.

La commande est définitive dès réception par le Prestataire du devis daté et signé, non modifié, portant la mention « Bon pour accord ». A défaut de commande dans le délai de validité stipulé au devis, celui-ci sera réputé caduc.

En cas de prestations à exécution successive, le devis stipule la durée de la prestation.

A défaut de notification écrite dans un délai de quatre (4) semaines précédant le terme de cette durée initiale, la fourniture des prestations est tacitement reconduite pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la durée initiale, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la reconduction.

Le client peut faire valoir son droit de rétractation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de signature du devis, s'il est prévu un début d'exécution postérieur à ce délai. Il ne sera alors facturé aucun frais au Client.

En cas d'annulation par le Client d'une commande en cours d'exécution, pour quelques motifs que ce soit, le Client s'engage à régler la totalité de la prestation commandée. Le Client devra confirmer l'annulation de sa commande par écrit au Prestataire.

Le Prestataire et le Client pourront unilatéralement mettre fin à l'exécution de la prestation de plein droit de manière anticipée par l'envoi d'une notification écrite :

- en cas de survenance d'un cas de force majeure ;
- après avoir notifié l'autre partie en cas de manquement grave de celle-ci à ses obligations ou au titre des lois et règlements applicables, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier.

Si les prestations objet du présent devis font l'objet d'exécutions successives, elles pourront être résiliées par les parties par l'envoi d'une notification écrite en respectant un préavis de quatre (4) semaines.

### **CLAUSE N°4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, soit le jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et ne sont pas soumis à la TVA en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le Prestataire calcule ses prix à l'heure ou au forfait. Le tarif des prestations est négocié de gré à gré et leur tarif final pourra varier en fonction des exigences particulières que requièrent les prestations. Les tarifs qui pourraient être indiqués sur quelques supports de communication du Prestataire sont donnés à titre indicatif et ne pourront aucunement remplacer un devis personnalisé en bonne et due forme.

Lorsque les prestations sont à exécutions successives, facturables à échéances régulières et peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction, toute modification du tarif des prestations prendra effet lors de la prochaine période contractuelle.

Toute modification des tarifs résultant d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou la création de toute nouvelle taxe assise sur le prix des prestations sera immédiatement et automatiquement appliquée.

Le Prestataire ne prévoit pas d'escompte en cas de paiement anticipé et pourra majorer le coût des prestations de frais de déplacement le cas échéant, d'éventuels frais d'affranchissement, d'impression, de livraison ou toute autre fourniture.

#### **CLAUSE N°5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les conditions et délais de règlement sont stipulés sur chaque devis selon le type, le volume et le montant des prestations. Le prestataire établit une facture à chaque fin de prestation ponctuelle, ou mensuellement pour les prestations dont le délai d'exécution est supérieur à un (1) mois, ainsi que pour les prestations à exécution successives.

Sauf mention contraire sur le devis, le règlement s'effectue au comptant à réception de chaque facture : Soit par chèque à l'ordre de Mélanie Degrugillier, soit par virement (RIB sur la facture).

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le Client entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

En cas de retard de paiement d'une échéance, le Prestataire se réserve le droit de réduire, suspendre ou annuler le service en cours et d'appliquer des pénalités de retard calculées au taux visé à l'article L.441-6 du Code de Commerce.

#### **CLAUSE N°6 : RECLAMATIONS**

En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des prestations, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, réserves et les justificatifs pertinents dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance, afin de permettre aux parties de faire leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la notification initiale du Client.

A défaut de règlement amiable dans les conditions susvisées et en cas d'inexécution suffisamment grave du Prestataire, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 3 et obtenir le cas échéant des dommages et intérêts du Prestataire aux fins de réparer le préjudice subi, le Client renonçant ainsi à solliciter une exécution forcée en nature des prestations par le Prestataire ou un tiers ou une réduction proportionnelle du prix, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

#### **CLAUSE N°7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

De convention expresse, les résultats de la prestation sont dans la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de celle-ci. Le Prestataire s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf obtention préalable de l'autorisation écrite du Client.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les modèles, courriers, tableaux, autres travaux réalisés en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dits modèles, sans autorisation écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **CLAUSE N°8 : DONNEES PERSONNELLES**

Le Prestataire s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Aucune donnée à caractère personnel considéré comme « sensible » ne pourra être demandée. Les données personnelles collectées ne le sont qu'à fin de permettre la fourniture de services, et peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement.

Les données personnelles collectées sont stockées et traitées dans des conditions visant à garantir leur sécurité, notant cependant qu'aucune mesure de sécurité n'est infaillible.

Le Prestataire s'engage à ne jamais partager les données à caractère personnel du Client. Le Prestataire peut toutefois être tenu légalement de divulguer ces données aux autorités administratives ou judiciaires et ne saurait s'y opposer.

Conformément au RGPD 2016/679 du 27 avril 2016, tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit en contactant directement le Prestataire aux coordonnées précisées à la clause n°1 en joignant à sa demande une copie d'un titre d'identité.

#### **CLAUSE 9 - NOTIFICATIONS**

Toute notification requise ou permise en vertu des stipulations des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique (sauf en cas de résiliation des présentes), adressé aux coordonnées de la partie concernée, chaque partie élisant domicile en son siège social.

Tout changement de coordonnées d'une partie pour les besoins des présentes devra être notifié à l'autre partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

#### **CLAUSE 10 - AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur.

#### **CLAUSE 11 - LITIGES**

Les litiges qui pourraient survenir dans le cadre des présentes établies entre le Client et le Prestataire devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) semaines à compter de la saisine de l'une des parties, tous les litiges auxquels les présentes pourraient donner lieu seront soumis au tribunal de Grenoble.